Le respect de la personne âgée

Autor(en): **Wicht, Annette**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **31 (2001)**

Heft 3

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-828309

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le respect de la personne âgée

Les homes médicalisés et les maisons de retraite du canton de Fribourg viennent de signer une Charte éthique. Les institutions s'engagent à garantir les droits et libertés de la personne âgée et à prévenir les mauvais traitements.

L'entrée dans une institution pour personnes âgées n'est pas toujours facile, tant pour la personne concernée que pour son entourage. Les affaires de mauvais traitements, qui ont défrayé la chronique, ont jeté le discrédit sur toutes les maisons de retraite. Aujourd'hui, la situation est plus rassurante. Du moins dans le canton de Fribourg, où des mesures de prévention des mauvais traitements ont été prises et une Charte éthique signée par les institutions.

Les milieux concernés, Service du médecin cantonal, AFIPA (Association fribourgeoise des personnes âgées) et Ecole du personnel soignant, travaillent depuis plusieurs années à la mise en place de ces codes de conduite. Il s'est d'abord agi de définir ce qui est considéré comme maltraitances. Une liste de tous les actes et attitudes inadmissibles a ainsi été dressée.

Le catalogue est impressionnant. Et contrairement à ce qu'on pourrait penser de prime abord, le terme «mauvais traitement» ne recouvre pas seulement des coups ou des insultes, mais tous les actes ou attitudes maltraitant d'ordre physique, psychologique, sexuel ou social: attachement de la personne âgée, soins bâclés ou en série, privation d'objets personnels ou de plaisirs (cigarettes, alcool), gavage, menaces, insultes, infantilisation, privation d'intimité, de visite, de sortie, confiscation de l'argent de poche, etc.

Cette liste de maltraitances a été envoyée à la cinquantaine d'institutions du canton de Fribourg par le médecin cantonal. «Toutes les institutions ont signé un engagement à prévenir ces maltraitances», explique Annabelle Aeby, infirmière auprès du Service du médecin cantonal. D'une part, en faisant signer une déclaration de respect de la personne âgée à son personnel et en lui demandant de dénoncer les cas de mauvais traitements dont il serait témoin. D'autre part, en nommant des répondants au sein de l'institution même et en informant les personnes âgées de leurs droits, et notamment de la possibilité de dénoncer toute forme d'irrespect à leur encontre.

Reste que certaines mesures de contrainte sont quelquefois nécessaires. «Une personne doit parfois être attachée dans son fauteuil pour éviter qu'elle ne tombe», relève René Thomet, président de l'AFIPA et directeur d'une institution. Ces cas sont discutés avec la personne concernée, la famille, le médecin et l'infirmier-chef. Ils font l'objet d'un protocole détaillé qui précise le motif, l'objectif, la durée et les mesures compensatoires.

Préserver l'autonomie

Voilà pour le volet prévention des mauvais traitements. Il faut ajouter à ces directives du Service du médecin cantonal l'engagement des institutions à offrir un accueil de qualité et respectueux de la personne âgée. Toutes les institutions ont en effet signé la Charte éthique de l'AFIPA, qui énonce la philosophie de la «prise en soins» de la personne âgée, comme dit René Thomet. La Charte de l'AFIPA énonce en dix points l'engagement des institutions. L'accent est mis sur le respect des droits et des libertés des personnes âgées. «Nous nous engageons à préserver l'autonomie de la personne âgée dans l'expression et l'exercice de ses choix individuels», lit-on. La Charte reconnaît aussi le droit à l'intimité de la personne âgée, à son rôle social. Elle favorise les liens avec l'entourage, les échanges avec l'extérieur. Les institutions s'engagent aussi à adapter les services de l'institution aux besoins et aux désirs de la personne âgée, elles garantissent des soins individualisés et un encadrement professionnel. Un comité de contrôle neutre, interne à l'AFIPA, veille à l'application de la Charte.

Dans les familles

Grâce à ces différents moyens de prévention, le canton de Fribourg dispose d'une sécurité plus grande contre les mauvais traitements en institution. Reste qu'un accueil de qualité est fortement dépendant de la dotation en personnel et de la formation de celui-ci. Avec une proportion moyenne de 28 % de personnel qualifié, Fribourg se situe dans les normes admises (entre 25 et 33 %). Pourtant, chaque année, des voix s'élèvent au Grand Conseil pour raboter le budget de la santé. Sans succès jusqu'ici. Mais les milieux concernés doivent se battre.

Fribourg a enregistré peu de cas de mauvais traitements envers les personnes âgées, selon le médecin cantonal. Mais les cas cachés ne sont pas connus. Et la maltraitance dans les familles sont encore plus secrètes. La prévention de ces maltraitances-là n'a pas encore son arsenal de mesures. Mais toute personne victime ou témoin de maltraitance peut s'adresser au Service du médecin cantonal.

Annette Wicht

Informations: Service du médecin cantonal, 026/426 82 30, e-mail: medecin. cantonal@etatfr.ch

AFIPA Association fribourgeoises des institutions pour personnes âgées, Humilimont, 1633 Marsens.